



**FEDERATION CONFEDEREE FORCE OUVRIERE
DE LA METALLURGIE**

9 rue Baudoin – 75013 PARIS

tél. 01 53 94 54 00

fax. 01 45 83 78 87

contact@fo-metaux.fr

PRESSE - INFORMATION

METALLURGIE : Poursuite des négociations sur l'égalité professionnelle

La troisième séance de négociation concernant l'égalité professionnelle et la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la métallurgie a eu lieu ce jour au siège de l'UIMM.

FO Métaux prend acte de certaines avancées, suite à ses revendications, comme :

- Le caractère impératif de l'accord pour les entreprises de la branche ;
- L'affirmation que l'objectif de la branche est de favoriser le développement de carrière des femmes en vue de leur permettre d'atteindre les mêmes niveaux de rémunération et d'évolution de carrière que ceux des hommes ;
- Le recueil des accords d'entreprises sur l'égalité auprès de la Direction Générale du Travail pour apprécier l'impact de l'accord de branche et diffuser les bonnes pratiques ;
- La nécessité de commencer les actions de promotion des métiers industriels auprès des jeunes filles dès le niveau collège ;
- Le rôle de la commission égalité du comité d'entreprise est rappelé ;
- Les entreprises devront, lors de la consultation du comité d'entreprise sur le bilan du plan de formation, transmettre les éléments qualitatifs et quantitatifs de nature à permettre une analyse spécifique de l'accès des femmes aux actions de formation mises en œuvre dans le cadre du plan de formation ;
- Le guide d'aide à la réalisation des accords et des plans d'action destiné aux entreprises comprendra une annexe recensant les principaux textes législatifs, réglementaires et conventionnels en matière d'égalité professionnelle.

D'une manière plus générale, l'accord serait un accord à durée indéterminée qui abroge et reprend les principales dispositions des précédents accords nationaux de la Métallurgie en la matière, ceux du 19 juin 2007 et son avenant du 30 juin 2009. Il serait applicable dès le lendemain de son dépôt. Le texte ne dispenserait pas les entreprises de la branche de leur obligation de négocier. Un bilan sera fait chaque année au niveau national, bilan qui sera transmis aux organisations territoriales.

L'accord reposerait sur un postulat de départ : les principes de mixité, d'égalité professionnelle et de rémunération entre les femmes et les hommes sont des gages de performance pour les entreprises.

Les objectifs de la branche seraient précisés :

- Attirer plus de femmes dans la branche (aujourd'hui, le taux de femmes est de 21%) ;
- Favoriser leur évolution de carrière.

L'accord est maintenant proposé à signature pour la prochaine réunion paritaire prévue le 8 avril. Il sera soumis aux instances de FO Métaux dans les prochains jours afin de se prononcer pour ou contre.

Paris, le 27 février 2014

Contacts :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00

Aude PINGUENET : Déléguée Fédérale – 01.53.94.54.00